

Image not found or type unknown



Procédure d'annulation de mariage

Par **sheryne77**, le **14/05/2013** à **17:03**

bonjour

merci d avance pour l aide

peut on demander l annulation d un mariage fait en Algerie

avec ccam au consulat de France et publication aux bans à la mairie 77 avec transcription à NANTES

Je suis française

Comment faut-il procéder?

MERCI ET RESPECT POUR VOTRE BENEVOLAT

Par **kawakib77**, le **17/05/2013** à **16:55**

bonjour

meri a tout les benevoles pour leur travail

jaimerais que vous maidez

ya quelqun dans ce cas qui puisse m éclairer

merci d avance

Par **amajuris**, le **17/05/2013 à 17:24**

bjr,
nous sommes sur un site juridique français, il nous est donc difficile de connaître les conditions d'annulation d'un mariage célébré en algérie.
autant vous pouvez divorcer en france même si le mariage a été célébré à l'étranger autant les conditions d'annulation d'un mariage dépendent de chaque état.
cdt

Par **kawakib77**, le **17/05/2013 à 18:14**

merci pour votre reponse rapide et votre devouement pour les autres cas aussi

mon mariage célébré en algerie mai apres avoir été publié sur les ban du consulat doran et la mairie du77

de même lobtention du ccam et après lavoir transcrit à nante

je sais que je suis sur un site juridique français et que je suis en france néanmoins es e que les mariage étranger ne peuvent ils pas se traiter dans le droit commun de mon pays (la france) et les accords bilatéraux?

je m excuse si jai heurté ou bousculer les normes

je tache de ne pas oublier que je suis sur un site juridiqueFrançais

Par **amajuris**, le **17/05/2013 à 18:23**

bjr,
à mon avis un mariage célébré en algérie ne peut être annulé qu'en algérie si la procédure existe.

en france les conditions d'annulation d'un mariage sont strictes et peu nombreuses.

si votre mariage a été transcrit sur l'état civil français c'est que les conditions étaient satisfaites.

quels sont vos arguments pour demander l'annulation de ce mariage ?

cdt

Par **kawakib77**, le **17/05/2013 à 22:16**

merci de votre disponibilité et votre bienveillance

ma demande est fondée sur la nullité absolue art 184cc

et art 191cc condition de forme

-et art 146cc mariage dans le but dobtenir un titre de sejour et tout les avantages qui sy reliant

en plus de la pression familiale en algerie et chantage de rupture de lien familiaux donc il y avait un vie de consentement
en plus il est dit "il ne suffit pas de consentir mais il faut une réelle intention de se soumettre aux devoirs et obligations énumérés par les art 212 à 226 du cc
et cela a été totalement absent depuis qu'il est rentré en France
il a utilisé la ruse le mensonge et ma vulnérabilité du fait que je suis handicapée
et tout ce qui s'en suit car mon calvaire et ma souffrance n'a cessé depuis rien ne suffira pour l'exprimer car sous pression familiale depuis
mais depuis que j'échange sur les forums je me sens forte et je m'exprime donc J EXISTE!!!!
un groooooooooooooo merci à tous

Par **amajuris**, le **18/05/2013 à 00:08**

oui mais les articles que vous citez concernent le code civil français.
pour faire annuler en Algérie, votre mariage célébré en Algérie c'est le droit algérien qui s'applique.
je vous conseille de voir un avocat spécialiste en droit international privé.
cdt

Par **dahou**, le **18/05/2013 à 14:07**

Bonjour,

Je suis algérien marié le 13/12/2011 en Algérie avec femme française et algérienne de nationalité et elle est venue avec sa sœur mars 2012 en Algérie avec le livret de famille et la transcription de Nantes pour faire les démarches pour le visa, et je suis en France depuis 11/2013, tout va bien jusqu'en février 2013.

Elle veut un divorce consentement mutuel et j'ai refusé, je lui dit c'est toi qui veut le divorce se n'ai pas moi ? et pourquoi tu me ramènes de l'Algérie c'est toi qui vous étiez venu trois fois pour que je me marie avec toi, puis elle a fait les démarches de divorce toute seule, je suis en instance de divorce et elle a envoyé une copie de la requête de divorce à la préfecture, après de tout ça 09/05/2013 elle me dit j'annule le divorce mais moi je ne fais pas confiance parce qu'elle a peur de perdre de l'argent à l'avocate, en a rendez-vous le 29/05/13 pour la conciliation et je pense qu'elle me monte dans un bateau jusqu'à 05/02/14 pour ma carte de séjour qui finira, et je suis sans travail et je cherche toujours, et je suis inscrit au Pôle emploi, et tous les agences intérimaires. Je me suis trouvé son travail à cause d'elle je n'ai pas les moyens transport et l'argent pour déplacer à chaque fois je trouve du travail je n'est pas une voiture, elle a de l'argent elle ne veut pas le dépenser, J'ai lui demandé pour me prêter 500 euros pour acheter une voiture elle m'a dit je n'est pas je suis à découvert, elle a transféré son argent au compte de sa sœur ou sa mère pour me faire comprendre elle n'a pas d'argent ou elle a peur après le divorce.

Quels sont mes droits après non conciliation pour le logement et pour ma carte séjour d'un an ?
Quels et les délais pour que je quitte son domicile et après la séparation si je perds mon travail et logement

Par **sheryne77**, le **18/05/2013** à **15:23**

bonjour daho
la discussion concernait l annulation dun mariage
je ne comprend pas
vous devriez ouvrir une nouvelle discussin avec un theme plus clair ainsi faciliter l aide
merci

Par **dahou**, le **18/05/2013** à **17:15**

Bonjour,sheryne
Vous pouvez aller en Algérie pour faire un divorce a l'amiable sera facile et rapide moi je suis algériens et je sais comment ça marche il faut que vous présenté tous les deux en Algérie devant le juge.

Par **fidele**, le **05/01/2014** à **05:17**

bonjour

merci d avance pour l aide peut on demander l annulation d un mariage fait en france avec une albanaise
etant donner que je me suis apercus qu'elle m'avait menti sur sont passe (soit disant veuve ,qui part hasard je m'apercois qu'il vient d'arriver en france)